

CONVENTION DE SOUTIEN AU PLATEAU TECHNIQUE **RADIOLOGIQUE DU POLE DE SANTE**

LES SOUSSIGNÉS :

1°/ Monsieur Hubert ARNAUD, agissant en qualité de Maire de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, Département de l'Isère, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 17 mars 2022 régulièrement transmise à la Préfecture de l'Isère.

La Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors ci-après dénommée sous le terme « LA COMMUNE ».

D'UNE PART

2°/ Les Docteurs Cédric DEVAUX, Stéphane FOULON, Mickaëla GOTZ, Sébastien GUYOT, Marie JEANNEY et Yann PASCAULT, domiciliés professionnellement à LANS EN VERCORS (38250), 67 Route de Grenoble.

Agissant aux présentes en qualité de seuls associés de la SOCIETE CIVILE DE MOYENS dénommés « SCM l'Oursière » dont le siège se trouve à LANS EN VERCORS (38250), 67 Route de Grenoble.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 409.906.799 RCS GRENOBLE.

Ladite société ci-après dénommée sous le terme « LA SCM »

D'AUTRE PART

EXPOSENT TOUT D'ABORD CE QUI SUIT :

PREAMBULE

1° - Les praticiens nommés ci-dessus ont participé avec d'autres professionnels de santé de premier recours à la création d'un pôle de santé pluridisciplinaire situé 67 Route de Grenoble 38250 LANS EN VERCORS.

Ce pôle comprend :

- cinq médecins généralistes ;

- cinq infirmiers ;
- cinq masseurs-kinésithérapeutes ;
- deux chirurgiens-dentistes ;
- deux sages-femmes ;
- deux podologues ;
- deux orthophonistes ;
- un opticien ;
- quatre pharmaciens ;

Le plateau technique imagerie (deux salles de radiologie, un échographe) et d'urgences (dotation et réserve hospitalière médecin correspondant SAMU) permet d'accueillir les traumatisés des communes de LANS EN VERCORS, AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, et ST NIZIER DU MOUCHEROTTE.

Cependant les contraintes économiques nécessaires au maintien de ce plateau technique ne pourraient être supportées par les praticiens. Ainsi le cabinet médical de la MSP de LANS EN VERCORS dépose un appel à projet auprès de l'ARS pour renouveler une partie de son matériel, et aux collectivités pour l'accompagner dans le financement du fonctionnement de ce plateau technique (contrat de maintenance sécurité électrique et nucléaire, contrats d'assurance, fluides des locaux dédiés)

Article 1er : Moyens humains et matériels mis à disposition

Les médecins soussignés s'engagent à assurer le service médical suivant :

a) Moyens humains :

Les médecins de Lans en Vercors s'engagent à répondre aux besoins des usagers des stations de Lans en Vercors, Méaudre, et d'Autrans par une permanence des soins renforcée sous l'autorité de la Fédération Iséroise pour la Permanence des Soins (FIPSEL).

Dès l'ouverture des stations, le cabinet de Lans en Vercors se rend disponible aux services des pistes, aux médecins de Méaudre et d'Autrans, **7 jours sur 7, de 8h à 20h.**

Hors ces périodes, le cabinet médical de Lans en Vercors est accessible selon les dispositions du tableau officiel de garde déposé à la FIPSEL et transmis au SAMU 38.

a) Moyens matériels :

Les praticiens soussignés, agissant en qualité de seuls associés de la SCM, se proposent, dans le cadre de la présente convention d'acquérir ou de louer le matériel nécessaire à cette activité, avec les contrats de maintenances adéquats, assurant un fonctionnement continu.

Article 2^{ème} : Modalités de fonctionnement

Cet équipement sera financé par la SCM au moyen soit d'un achat financé par emprunt bancaire, soit par une location financière avec option d'achat en fin de bail.

Dans les deux cas, la durée proposée par l'établissement financier est de 7 ans.

Le financement envisagé comprendra également la maintenance de l'équipement pendant une durée de 7 ans.

Article 3^{ème} : Contributions de la Commune de AUTRANS-MEAUDRE

La commune de AUTRANS-MEAUDRE apportera une aide financière au fonctionnement de ce pôle radiologique à hauteur de 7 500 EUR TTC/an sur 7 ans.

Ces sommes seront mandatées en deux versements semestriels, à l'ordre de la SCM qui fournira à cet effet un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Le premier paiement indiqué ci-dessus devra intervenir à compter du **15 février 2022**.

Article 4^{ème} : Durée de la convention :

En fonction des indications portées ci-dessus, la présente convention est convenue pour une durée non réductible de sept ans à compter du **1er janvier 2022**.

Compte-tenu de l'importance de l'investissement financier réalisé par la SCM, cette durée ne pourra pas être réduite.

À la fin de la convention, la SCM et la Commune détermineront ensemble – en fonction de l'évolution des circonstances et des besoins – s'il y a lieu ou non d'établir un nouvel accord.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de cent vingt jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

Article 5^{ème} : Assurances

La SCM devra souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, garantissant tous les risques pouvant affecter le matériel, (notamment incendie, vol, dégradations) ainsi que sa responsabilité civile.

La SCM sera responsable pendant la durée de la convention du parfait fonctionnement du matériel et devra satisfaire aux obligations légales ou conventionnelles concernant l'état du matériel.

La commune ne sera en aucun cas responsable du fonctionnement du matériel.

Article 6^{ème} : Avenants

Toute modification substantielle ou non des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Les éléments modifiés ne peuvent conduire à remettre en cause les objectifs fixés dans la convention initiale.

Articles 7^{ème} : Recours

En cas de difficultés d'appréciation quant au contenu de la convention, les parties rechercheront toutes solutions amiables avant de recourir à la voie contentieuse. Tout litige issu de l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent, dans le département de l'Isère.

Fait à Lans en Vercors
En trois exemplaires originaux
Le xxxxxxxx

Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD, maire

Dr Cédric DEVAUX

Dr Stéphane FOULON

Dr Sébastien GUYOT

Dr Yann PASCAULT

Dr Marie JEANNEY